LawInside.

Rétrospective en droit des sociétés | 2018

Emilie Jacot-Guillarmod

Janvier 2018 | Décembre 2018

ATF 144 III 100

Les administrateurs peuvent faire valoir leur droit aux renseignements et à la consultation par la voie judiciaire (art. 715a CO)

Les membres du conseil d'administration d'une société anonyme peuvent faire valoir leur droit aux renseignements et à la consultation (art. 715a CO) par la voie judiciaire. La requête d'un administrateur à l'encontre de la société doit être formée en procédure sommaire (MHS). www.lawinside.ch/580

ATF 144 III 394

L'exclusion d'un associé d'une Sàrl (art. 823 CO)

Lorsque le juge analyse la question de l'existence d'un "juste motif" d'exclusion d'un associé au sens de l'art. 823 CO, il doit notamment vérifier le caractère raisonnable du maintien de la qualité d'associé. Ce caractère raisonnable doit être jugé différemment selon qu'il existe, au sein de la société, des liens étroits entre les associés ou non (CH). www.lawinside.ch/653

ATF 144 III 388

Le contrat avec soi-même en droit des sociétés

Le contrat avec soi-même ne fait pas l'objet d'une interdiction de principe en droit des sociétés. Ainsi, un administrateur qui est également actionnaire unique peut conclure un contrat au nom de la société en agissant simultanément comme contrepartie. Dans les autres cas, un pouvoir spécifique ou la ratification de l'acte juridique par l'assemblée générale est nécessaire (SS). www.lawinside.ch/661

Proposition de citation : EMILIE JACOT-GUILLARMOD, Rétrospective en droit des sociétés

2018, www.lawinside.ch/societes18.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/societes18.pdf